



Recommandation 207 (1959)¹

Situation des réfugiés en Autriche

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant que plus d'un million et demi de réfugiés ont trouvé asile en Autriche depuis la fin de la guerre ;

Estimant que les pays membres du Conseil de l'Europe se doivent de faire un effort particulier, à l'occasion de l'Année mondiale du Réfugié, pour manifester leur solidarité envers ceux des pays membres qui connaissent un afflux continu de réfugiés et pour contribuer à la solution des problèmes qui leur sont posés,

Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des pays membres :

1. à donner suite à la [Recommandation 188](#) du 21 janvier 1959, par laquelle il leur était demandé d'accueillir ceux des réfugiés hongrois en Autriche qui, au nombre d'un millier à l'époque, ont exprimé le désir de s'installer dans un pays membre du Conseil de l'Europe ;
2. à prendre en charge un certain nombre de réfugiés en Autriche, classés dans la catégorie des "cas handicapés", vivant dans des camps, et que leur âge et leur état de santé excluent des conditions normales d'émigration ;
3. à soutenir auprès des organisations internationales qualifiées les programmes visant à l'évacuation des camps de réfugiés.

1. Discussion par l'Assemblée le 15 septembre 1959 (15e séance) (voir [Doc. 1034](#), rapport de la commission de la Population et des Réfugiés). Texte adopté par l'Assemblée le 15 septembre 1959 (15e séance).

